

LA GAZETTE

DES ASSISTANTS MATERNELS DES CAUSSES A L'AUBRAC



*"Libérez le potentiel des enfants, et
vous transformerez le monde avec lui"*
Maria MONTESSORI

Numéro 1 :
1er semestre
2022



Des idées recettes à
réaliser chez vous
avec les enfants...



...Des livres qu'on
peut emprunter à la
bibliothèque



Une idée activité
à expérimenter à la
maison



Actualité

Elle est arrivée !!!!

La nouvelle convention collective nationale (CCN) de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

Quelques nouveautés :

- **Les termes « année complète » et « année incomplète » disparaissent.**

On parle désormais d'« accueil de l'enfant sur 52 semaines » ou d'« accueil de l'enfant sur 46 semaines ou moins » par période de 12 mois consécutifs (Articles 109-1 et 109-2 de la CCN)

- **Le paiement des congés payés par 1/12ème est supprimé.**

Selon l'article 102-1-2-2 de la CCN, l'indemnité de congés payés est versée à l'issue de chaque période de référence allant du 1er juin au 31 mai de l'année suivante :

- soit en une seule fois au mois de juin
- soit lors de la prise principale des congés payés
- soit au fur et à mesure de la prise des congés payés

- **En cas d'absence justifiée pour maladie de l'enfant**, l'Assistant Maternel n'est pas rémunéré **dans la limite de 5 jours par an (consécutifs ou non) contre 10 jours auparavant.**

- Selon l'article 110-1 de la CCN, les heures effectuées au-delà de 45h par semaine sont considérées comme des heures majorées.

Le taux de majoration est déterminé par les parties et précisé dans le contrat de travail. **Il ne peut être inférieur à 10%.**

Les nouveautés de la rupture du contrat de travail :

La durée minimale du **préavis** (article 120) est de :

- 8 jours calendaires lorsque l'enfant est accueilli depuis moins de 3 mois
- 15 jours calendaires si l'enfant est accueilli depuis 3 mois et jusqu'à moins d'un an
- 1 mois si l'enfant est accueilli depuis 1 an et plus

- **L'indemnité de rupture** est désormais versée à partir d'une **ancienneté de 9 mois contre 12 mois** (article 121-1 de la CCN). Son montant est égal à 1/80ème du total des salaires bruts perçus durant la durée du contrat au lieu de 1/120ème.

- **Une régularisation prévisionnelle** (Article 124 de la CCN) est réalisée chaque année à la date d'anniversaire du contrat.

- **Une régularisation définitive** du salaire est faite à la fin du contrat et peut donner lieu à un remboursement financier au profit de l'Assistant Maternel.

Ces nouveautés sont celles que vous rencontrez le plus fréquemment et les informations données ne sont pas approfondies (Ceci ne sont que des grandes lignes), n'hésitez pas à prendre contact avec le Relais pour avoir des informations complémentaires.

La CCN est consultable au sein du Relais.



LE COIN RECETTE !!

Rien de tel qu'un petit dessert et des sucreries pour ravir les enfants!

Vous retrouver dans cette rubrique quelques recettes à faire à la maison !

Roses des sable

INGREDIENTS :

150 gr chocolat
80 gr beurre
100 gr de corn flakes



PREPARATION :

- 1 Faire fondre le chocolat et le beurre ensemble
- 2 Les verser sur les corn flakes
- 3 Bien mélanger jusqu'à ce que le chocolat recouvre toutes les céréales
- 4 A l'aide d'une cuillère, faire des petites et disposer-les sur un plat recouvert de papier sulfurisé
- 5 Mettre au frais minimum 20 minutes

Nuggets de quinoa

INGREDIENTS :

120 gr de quinoa
100 gr de farine
2 blanc de poulet
3 oeufs



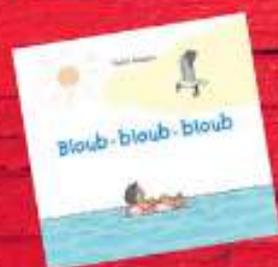
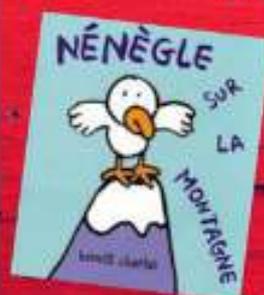
PREPARATION :

- 1 Couper les blanc de poulet de la taille souhaité pour les nuggets
- 2 Placer la farine, les oeufs et le quinoa dans assiettes creuses distinctes
- 3 Tremper les morceaux de poulet successivement dans la farine, les oeufs puis le quinoa
- 4 Placer sur une plaque recouverte de papier cuisson
- 5 Enfourner 20 minutes au four à 200°

Bonne appétit!



Quelques idées de lectures



PATE PATOUILLE



Mélangez dans un saladier :
2 tasses de maizena avec
1 tasse d'eau et vous obtiendrez
la pâte à patouille!

Vous pouvez mettre du colorant
alimentaire dans le verre d'eau pour
ajouter un peu de couleur à la pâte.
(facultatif)

UNE NOUVELLE EXPERIENCE
SENSORIELLE AVEC CETTE
TEXTURE ENTRE LE LIQUIDE
ET LE SOLIDE !



Sévérac d'Aveyron

Marlène GELY - Animatrice

15 rue Frédéric Mistral
12150 Sévérac d'Aveyron / 05 65 70 74 24
rampirouette@gmail.com

Permanence administrative :

Jeudi 9h à 12h
Halte-jeux :
Vendredi 9h30 à 12h

Laissac- Sévérac l'Eglise



Lola BOYER - Animatrice

1 bis place du Foirail
12310 Laissac Sévérac l'Eglise
ram-caramel@caussesaubrac.fr
05.65.72.45.29 / 07.68.49.45.27

Permanences administrative :

Mardi-Jeudi 13h15-17h

Haltes-jeux Laissac :

Mardi Jeudi 9h-11h30

Haltes-jeux itinérantes

Bertholène ou Palmas :
Vendredi (semaine impaire) 9h30-11h



Sandra RECUNE - Animatrice

rue Serpantie
12130 St Geniez D'Olt et d'Aubrac
0638977223/0565607647
ramcspo@gmail.com

Permanences administratives :

Mardi-Mercredi-Vendredi
13h17h

Halte jeux :

Mardi Vendredi 09h-12h

Sur St Geniez d'Olt

Mercredi 09h30-11h45

Sur Campagnac ou St Laurent d'Olt



St Geniez d'Olt et d'Aubrac